

## Le microcrédit à Wallis-et-Futuna : un levier pour le financement du secteur privé ?

### INTRODUCTION

Au 30 juin 2010 à Wallis-et-Futuna, le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) et l'artisanat ne contribuent qu'à 2,6 % de l'emploi salarié et ne bénéficient que de 0,7 % des financements bancaires. Il s'agit souvent d'entreprises unipersonnelles, dont le nombre et l'activité restent difficiles à apprécier. Ces micro-entreprises n'ont pas accès aux financements bancaires car elles n'offrent pas suffisamment de garanties face aux risques que leur activité présente pour le monde bancaire.

Des efforts ont été déployés par l'Etat et le Territoire par l'octroi de subventions pour favoriser la création d'entreprises dans ces secteurs d'activité et promouvoir la création d'emplois. Les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas à la hauteur des moyens financiers engagés, faute probablement de structures de conseils et d'accompagnement mais également de financement d'exploitation adaptés à l'activité de ces microentreprises.

L'installation de l'ADIE, fin 2009, a été souhaitée par les autorités locales en vue de contribuer positivement au financement des projets portés par ces petites entreprises.

Quelles sont les particularités de ces micro-entreprises et quel est leur poids dans l'activité économique du Territoire ?

### LA MICROENTREPRISE A WALLIS-ET-FUTUNA

#### Une catégorie difficile à appréhender localement

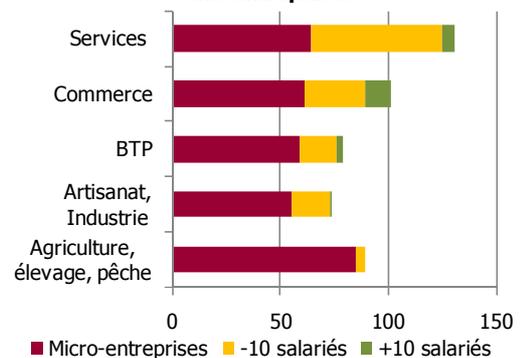
Les statistiques de la Caisse Locale de Retraites (CLR) nous enseignent que 85 % des entreprises cotisant au régime local de retraites sont des structures de moins de 10 personnes, ce qui correspond à la définition des très petites entreprises (TPE). Il existe, par ailleurs, un tissu important de petites structures unipersonnelles, dans des secteurs diversifiés (couture, agriculture, élevage, pêche, services divers...), qui n'adhèrent pas à la CLR car il n'y a pas d'obligation d'avoir une couverture sociale pour les indépendants. A fin juin 2010, seulement une dizaine d'entre eux cotisait de façon volontaire auprès de la CLR, sur 151 entreprises déclarantes.

La patente est un impôt direct exigible par toute personne physique ou morale qui se livre à l'exercice d'une activité commerciale. 475 personnes en étaient redevables en 2010. Cette obligation est généralement respectée par les entreprises, dans la mesure où elle conditionne l'octroi d'un certain nombre d'aides ou de subventions.

Ainsi, le différentiel entre le nombre d'entreprises patentées et celles cotisant à la CLR constitue cette frange de micro-entreprises réparties de façon assez égalitaire entre les secteurs d'activité mais avec un poids prépondérant des secteurs « Agriculture, élevage et pêche » (26 %) et « Services » (20 %). Cette estimation se situe certainement en deçà du tissu réel des micro-entreprises, car un certain nombre d'entre elles exercent de façon informelle. Il s'agit principalement d'entreprises ayant un très faible volume d'activité, ou travaillant dans des secteurs dits « traditionnels », tel que les petits élevages ou l'artisanat de confection.

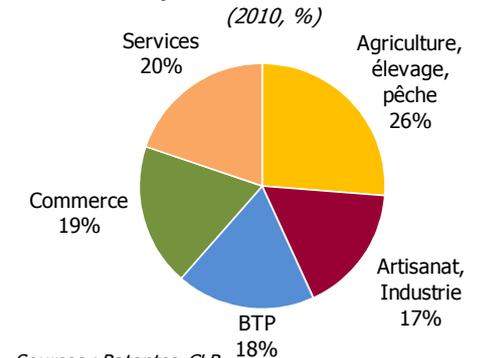
Pour accompagner financièrement ces micro-entreprises lors de leur création, un système d'aides a été mis en place.

Répartition des patentés selon la taille des entreprises



Sources : Patentes, CLR

Répartition estimée des microentreprises par secteur d'activité (2010, %)



Sources : Patentes, CLR

# Les dispositifs d'aide à la création d'entreprise présents sur le Territoire

## Les structures d'accompagnement : la CCIMA et le CTF

La Chambre Interprofessionnelle (CIP) a été créée en 2002. Elle devient **Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA)** en 2009, suite à l'intégration d'élus du secteur primaire. L'objectif de cet organisme est de fédérer l'ensemble des professionnels du Territoire. Afin de structurer davantage le secteur privé, la CCIMA a en projets la création d'un CFE (Centre de Formalités des Entreprises) et la création d'un CGA (Centre de Gestion Agréé). La CCIMA dispose, cependant, de moyens humains (2 personnes) et financiers limités, puisqu'elle tire son financement du reversement d'une taxe perçue sur les entreprises, les centimes additionnels (de l'ordre de 15 millions de F CFP en 2010). Son offre de formation est pour le moment très réduite.

Créée en 1993, le **Conseil Territorial des Femmes (CTF)** est une structure associative, regroupant 3 fédérations de femmes artisanes (1 à Wallis et 2 à Futuna). Elle offre à une cinquantaine de femmes, via la mise à disposition d'un local, un lieu de fabrication et de dépôt-vente de leurs produits.

Le CTF soutient par ailleurs deux autres microprojets :

- la création d'une huilerie qui vise à développer la fabrication d'huile de coco parfumée et à valoriser d'autres plantes à parfum ; à ce jour, 15 producteurs réguliers sont déjà identifiés. Un bâtiment de 25 millions de F CFP, financé par l'Etat, a vu le jour en 2010 ;
- la création de poulaillers / potagers : 6 familles de Wallis et de Futuna, des jeunes couples sans revenus et avec des enfants en bas-âge, se sont vus accorder un appui technique et financier afin de créer leur propre petite unité de production d'œufs, de poulets de chair et de légumes ; l'objectif premier est l'alimentation familiale, les surplus étant destinés à la vente de proximité.

## Les subventions accordées aux projets

### • Le Code Territorial des Investissements (CTI)

Le CTI permet à des porteurs de projets de pouvoir bénéficier d'une aide pouvant atteindre 40 % de l'investissement réalisé. Les projets présentés doivent pour être agréés au CTI créer au moins un emploi permanent et peuvent relever de tous secteurs d'activité à l'exclusion des secteurs du commerce et de la construction.

Sur 12 années de fonctionnement, le CTI a permis de financer 94 projets pour près de 200 millions de F CFP, soit un montant moyen d'aide de 2,1 millions de F CFP. Au 30 avril 2010, seulement 54 emplois sur les 186 créés font encore l'objet d'une déclaration auprès de la CLR/CCPF, soit un taux d'à peine 30 %.

Année de mise en place	1995 (suspendu de 2002 à 2005)
Service gestionnaire	Administration Economique et Développement
Crédits	Territoire
Aide accordée	40 % du montant de l'investissement, Plafonnée à 4 millions de F CFP Exonération de charges patronale (24 mois) Aides fiscales diverses
Critère	Création d'au moins un emploi permanent
Statistiques (1995 à 2001 et 2005 à 2010)	
Nombre de dossiers agréés	94
Montant total des aides accordées (millions de F CFP)	199,6
Nombre d'emplois créés	186

Source : AED

### • L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF)

L'OGAF a pour objet d'aider au financement des investissements relevant du secteur primaire. Les interventions de ce fonds ont été étendues aux formations des acteurs du monde rural ainsi qu'à la commercialisation des productions. 3 OGAFs se sont succédées depuis 1998.

81 porteurs de projets ont bénéficié des aides de l'OGAF. Les éleveurs (29 % des fonds alloués) suivis des pêcheurs (27,5 %) sont les premiers bénéficiaires du dispositif. Pour répondre à la demande, l'OGAF 4, en cours de préparation, prévoit une allocation budgétaire annuelle de 300 000 €, contre 170 000 € pour l'OGAF 3.

Année de mise en place	1998
Service gestionnaire	Affaires Rurales et Pêche
Crédits	Ministère de l'Agriculture
Aide accordée	60 % du montant de l'investissement Plafonnée à 4 millions de F CFP
Critères	40 % d'apport personnel Activités relevant du secteur primaire
Statistiques 2003-2010 (en millions de F CFP)	
Montant des dotations OGAF 2 et 3	115,4
Nombre de bénéficiaires (hors formations)	81
Montant moyen des subventions	1,1

Source : STARP

### • Le Défi Jeunes

Le Défi Jeunes est un dispositif national, initié par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Une enveloppe, restreinte, est mise à la disposition du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports afin d'encourager la création de très petites entreprises par des jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Très peu de dossiers sont agréés par an (4 en 2010) pour des montants individuels faibles. Les projets font l'objet d'un suivi durant l'année d'agrément, mais, faute de formation et d'accompagnement suffisant, les jeunes promoteurs sont vite confrontés à des problèmes de gestion remettant en cause la pérennité des projets financés.

Année de mise en place	n.d
Service gestionnaire	Service de la Jeunesse et des Sports
Crédits	Ministère de la Jeunesse et des Sports
Cible	Jeune promoteur âge de 18 à 30 ans
Aide accordée	Non plafonnée
Critères	Création d'activité Domaines économiques, culturel et social
Statistiques	n.d

Source : STJS

En conclusion, les outils financiers mis en place par le Territoire ou l'Etat pour encourager la création d'entreprises sont très modestes. Ils sont basés sur une logique de subventions directes, sans véritable obligation en retour de la part des bénéficiaires et sans suivi à long terme des entreprises.

# LE MICROCREDIT : QUELLE REPONSE APPORTE-T-IL ?

Le microcrédit suppose la présence d'un prêteur et d'un emprunteur clairement identifiés et liés par un contrat écrit. Le mécanisme financier qu'il sous-tend vise à réinsérer le bénéficiaire du crédit dans le circuit bancaire classique. A cet effet, il ne peut être assimilé à de la subvention ou de l'aide sociale. Son octroi est par ailleurs nécessairement subordonné à la mise en place d'un accompagnement du porteur de projet.

## Les acteurs en présence

### La collectivité locale

Associée dès le démarrage du projet, l'Assemblée Territoriale a toujours marqué son soutien à l'implantation de l'ADIE à Wallis-et-Futuna. Dès 2007, une subvention de 695 000 F CFP imputée sur le budget territorial a permis de financer l'étude de faisabilité du projet d'installation de l'ADIE. Le 15 juin 2008, l'accord est donné par la Présidente de l'ADIE, Mme Maria NOWAK, pour l'installation d'une antenne ADIE à Wallis-et-Futuna sous réserve d'une prise en charge par le Territoire des frais de fonctionnement de cette antenne pour une phase expérimentale de 3 ans, ce qui a été acté par l'Assemblée quelques mois plus tard. Ainsi, en 2010, une aide au fonctionnement de 10 millions de F CFP a été versée à l'ADIE par le Territoire.

Le montant de cette participation devrait être porté à 15 millions de F CFP en 2011, afin de soutenir la création d'un poste à Futuna et de rendre ainsi plus accessibles à la population futunienne les services proposés par l'ADIE.

### Un fonds de garantie spécifique, le FGTP

Compte tenu des risques inhérents à l'activité de prêts, et afin de conforter l'action de l'ADIE, surtout dans sa phase de démarrage, un dispositif de garanties a été mis en place en complément des garanties primaires apportées par le client (cautions personnelles essentiellement). Il s'agit du Fonds de Garantie des Très Petites Entreprises (FGTPE), dont le fonctionnement est régi par un protocole d'accord signé entre l'Etat et le Territoire. La gestion du FGTPE a été confiée à la SOGEFOM, société financière gérée par l'AFD. Afin de permettre au FGTPE de fonctionner dès sa création, l'Etat a décidé d'apporter une dotation initiale de 129 725 €, provenant d'un reliquat d'une autorisation de programme affectée à l'origine à la création du Fonds d'Aide au Développement (FADE). Le Territoire des îles de Wallis et Futuna s'est engagé à réabonder le fonds, en cas d'épuisement de ce dernier, ce qui pourrait intervenir dès le milieu de l'année 2011 si la production de l'antenne est conforme aux prévisions.

### Les partenaires du monde bancaire : BWF, AFD et CDC

Une convention de partenariat a été établie entre la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) et l'ADIE, par laquelle la BWF s'engage, si nécessaire, à apporter un service bancaire minimum aux bénéficiaires de microcrédits. Cette possibilité offerte à l'emprunteur est importante, d'un point de vue pratique, pour le versement du concours et le remboursement des échéances, mais aussi pour répondre à un autre objectif, qui est de ramener progressivement le bénéficiaire vers le circuit formel.

De plus, l'ADIE refinance sa ligne de microcrédit auprès de l'Agence Française de Développement (AFD). La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a aussi mis à disposition de l'ADIE une enveloppe de 10 millions de F CFP grâce à laquelle l'ADIE est en mesure de distribuer, en complément d'un microcrédit classique, un prêt à taux zéro. Ceci se révèle utile pour les projets nécessitant un investissement initial plus important, comme le matériel de pêche.

## L'activité de l'ADIE à Wallis-et-Futuna depuis son implantation

L'antenne ADIE de Wallis-et-Futuna a ouvert ses portes le 2 novembre 2009, avec une première phase dédiée à la mise en place opérationnelle de l'antenne, tout en accordant dès fin 2009 les 4 premiers microcrédits. L'ADIE propose des microcrédits de 715 000 F CFP maximum, remboursables sur 30 mois maximum, à un taux d'intérêt compris entre 9,71 % et 12 %. Peuvent s'ajouter des prêts d'honneur de 585 000 F CFP (ramené à 475 000 F CFP en 2010) à 0 %, remboursables sur 36 mois.

En 13 mois d'activité, l'ADIE a débloqué 62 microcrédits pour 20,4 millions de F CFP au total, dont 11 % à Futuna. Le montant moyen des prêts ressort à 328 951 F CFP. L'ADIE a par ailleurs accordé 3 prêts d'honneur sur la même période, pour un montant total proche de 1 million de F CFP. Les prévisions d'activité pour l'année 2011 sont de 100 prêts octroyés, dont 25 % à Futuna.

Les trois quart des bénéficiaires relèvent des secteurs de l'agriculture, de la pêche ou de l'artisanat. La majorité d'entre eux (58 %) sont des hommes, ce qui s'explique par un poids relativement important des projets agricoles, de pêche ou d'entretiens de jardins.

### Activité de l'ADIE à Wallis-et-Futuna du 11/2009 au 31/12/2010

	2009	2010	prévisions 2011
Nombre de microcrédits octroyés	3	59	100
dont Wallis	3	51	75
dont Futuna		8	25
Montants octroyés (en F CFP)	1 725 000	18 670 000	
dont Wallis	1 725 000	16 425 000	
dont Futuna		2 245 000	
Nombre de prêts d'honneur octroyés	1	2	
Montant des prêts d'honneur (en F CFP)	210 000	750 000	

Source : ADIE

L'ADIE a par ailleurs développé des services d'accompagnement et est en mesure de proposer à ses clients, depuis août 2010, 4 formations intitulées :

- « éducation financière » (gestion d'un budget privé et professionnel),
- « bien démarrer » (création du projet et formalités administratives),
- « gagner des clients » (aspects commerciaux),
- « gagner du temps » (organisation de l'activité).

En complément, le recrutement de 5 bénévoles a permis la mise en place d'un accompagnement individuel : en amont pour vérifier sur site la faisabilité des projets ; en aval selon les besoins des clients (cahier recettes / dépenses, formation informatique etc.). D'autres initiatives, telles que « les petits déjeuners de l'ADIE » permettent de répondre à des problématiques locales plus spécifiques, comme la mise en relation des professionnels avec des clients potentiels.

## Premier retour d'expérience

L'implantation de l'ADIE à Wallis-et-Futuna étant récente, il est difficile d'en tirer des enseignements sur le long terme. Cependant, un des points d'inquiétude résidait dans la prise en compte de la notion de crédit chez les bénéficiaires : en effet, les fondements des relations sociales à Wallis-et-Futuna sont davantage basés sur le don sans contrepartie. Pourtant, la relation à l'argent n'a pas été citée comme source de difficulté majeure par l'ADIE, qui a su adapter ses méthodes de fonctionnement, en favorisant les remboursements en espèces tous les premiers lundis du mois directement au bureau de l'ADIE. Ainsi, à fin 2010, le taux de remboursement s'élève à 99,8 %.

Le microcrédit trouverait donc à Wallis-et-Futuna un bon terrain d'implantation, pour plusieurs raisons :

- i. les méthodes éprouvées de l'ADIE lors de l'instruction des projets paraissent bien adaptées au contexte local ;
- ii. les montants accordés sont faibles, avec la possibilité au demeurant de souscrire successivement plusieurs prêts, ce qui permet une prise de risque progressive ;
- iii. l'accompagnement sur la durée du porteur de projet permet l'instauration d'une relation de confiance et, au-delà, met en valeur l'activité de l'individu ;
- iv. en cas de défaillance d'un bénéficiaire, l'ADIE n'accorde pas de nouveaux crédits à d'autres membres du groupe social ou de la famille auquel il appartient, ce qui limite de fait les impayés.

Il convient par ailleurs de souligner que l'ADIE, même si elle s'adresse à une population exclue du marché du travail et du système bancaire classique, applique des critères stricts de sélection des dossiers, identiques à ceux des autres régions où elle est implantée. La réponse apportée par l'ADIE concerne uniquement les petites structures. Il existe toutefois une population d'entreprises de taille intermédiaire, fonctionnant bien souvent depuis des années sans tenir de véritable comptabilité, et qui éprouve des difficultés à accéder au financement bancaire classique.

## LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DES MICRO-ENTREPRISES

Dans une petite économie insulaire comme Wallis-et-Futuna, disposant d'un marché intérieur réduit et où les économies d'échelle sont difficilement réalisables, les micro-entreprises constituent un vrai potentiel pour le développement du secteur privé. L'implantation de l'ADIE a révélé une réelle demande en matière de financement de ces petites structures. La bonne maîtrise du risque montre que l'outil « microcrédit » est particulièrement bien adapté au contexte local. Le risque, en la situation actuelle, est que l'ADIE soit vite saturée, alors que les besoins des porteurs de projets sont conséquents.

Par ailleurs, la pérennité et le développement de ces petites entreprises ne sont pas acquis. A ce jour, seule l'ADIE est véritablement en mesure de leur accorder une aide financière et un accompagnement. Le microcrédit ne peut cependant pas être envisagé seul. En matière de financement, même si l'ADIE peut accorder plusieurs prêts consécutifs à un même client pour répondre à la montée en charge progressive de son activité, il arrivera un moment où le système bancaire devra prendre le relais, ce qui suppose de pouvoir accéder à un ensemble de services, comptables en particulier, encore peu développés. Il s'agira aussi de structurer davantage le parcours du créateur d'entreprise. Il n'existe pas encore de guichet unique. L'offre de formation tend à se développer en complément des dispositifs financiers (ADIE, OGAF) mais elle reste globalement insuffisante, particulièrement en matière de gestion.

Une autre cause de fragilité des entreprises est un manque de fonds propres. Il n'existe pas sur le Territoire de fonds de participation capable d'apporter à l'entreprise, pendant une période déterminée, les fonds propres de nature à améliorer sa structure bilancielle. Une plateforme d'initiative locale, dispositif couplant un apport en quasi-fonds propres remboursable à taux 0 % et un suivi pendant la période de création (ou de reprise d'activité), aurait vraisemblablement toute sa place dans le contexte local.

**Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)**

Directeur de la publication : Y. BARROUX – Responsable de la rédaction : R. COFFRE – Rédaction : M.-A. LECHEVALIER  
Editeur et imprimeur : IEOM

Achévé d'imprimer : 2 février 2011 – Dépôt légal : février 2011 – ISSN 1968-6277